Conditions d'utilisation des cartes hors CEMAC

Conformément à la circulaire **BEAC N° 004/GR/2022 du 22 juin 2022** précisant les conditions et modalités d'utilisation des cartes de paiement en dehors de la CEMAC, vous pouvez utiliser librement votre carte de débit ou prépayée UBA lorsque vous voyagez en dehors de la sous-région CEMAC, sous réserve de quelques conditions importantes que vous devez respecter.

Chaque client a le droit de dépenser jusqu'à 5 millions de francs CFA par voyage lorsqu'il se rend à l'étranger sans avoir à justifier ses dépenses. Dans ce cas, le client doit fournir à la banque une copie du passeport, de la page du visa, du billet d'avion et des pages tamponnées du passeport pour confirmer que vous avez personnellement voyagé avec votre carte. Si vous souhaitez dépenser plus de 5 millions de francs CFA, vous devez en informer UBA et vous assurer que vous conservez les reçus de toutes les dépenses que vous encourrez pour ce montant supplémentaire.

Vous pouvez également utiliser librement vos cartes pour des paiements en ligne pendant votre séjour dans le pays. Chaque client a droit à une limite de 1 million XAF pour les achats en ligne par mois sans justification. Si vous avez besoin d'effectuer un paiement au-delà de ce montant, vous devez contacter UBA avec votre demande, accompagnée de la facture de ce que vous avez besoin de payer, ainsi que la preuve de la source des fonds.

Veuillez noter que l'utilisation de votre carte de paiement est personnelle.

Vous pouvez contacter la banque par e-mail à l'adresse

<u>CFCCameroon1@ubagroup.com</u> ou en vous rendant dans l'une de nos agences.